

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT QUATRE-VINGTS (180) :
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU
RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE RUE BRODEUR ET RANG
BEAUVALLON

Attendu que par son règlement numéro cent soixante-dix-neuf (179) intitulé : Prolongement du réseau d'égout domestique, rue Brodeur et rang Beauvallon, Étude de faisabilité technique, le conseil municipal a fait faire par les Consultants René Gervais inc. l'étude de faisabilité technique;

Attendu que l'étude de faisabilité confirme que le prolongement du réseau d'égout domestique rue Brodeur et rang Beauvallon peut se faire par gravité;

Attendu que le conseil municipal a convoqué tous les contribuables intéressés à assister à une réunion d'information sur le sujet laquelle s'est tenue le 13 août 2007 à 19h30;

Attendu que le conseil municipal lors de cette réunion a clairement indiqué la façon dont il demanderait l'avis des contribuables sur le projet;

Attendu qu'une copie de la résolution numéro 150-08-2007, adoptée lors de la session spéciale du vingt-et-unième jour d'août deux mille sept, laquelle explique aussi la façon dont l'avis des contribuables est demandé, a été envoyée à chaque propriétaire;

Attendu que le 27 août 2007, moins de onze personnes sont venues exprimer leur désaccord au projet;

Attendu que les coûts estimés pour la réalisation du projet sont raisonnables et qu'ils représentent pour plusieurs contribuables des coûts similaires à une installation individuelle pour leur propriété;

Attendu que le conseil municipal considère qu'il est de l'intérêt des contribuables et de la municipalité de poursuivre le projet de prolongement du réseau d'égout domestique rue Brodeur et rang Beauvallon et cela pour un développement durable;

Attendu qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Mario Paquin, lors de la session spéciale du 4 septembre 2007;

En conséquence, il est proposé par monsieur Vincent Lemay, appuyé par monsieur Mario Paquin et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent quatre-vingts (180) intitulé : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE RUE BRODEUR ET RANG BEAUVALLON. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le conseil décrète par le présent règlement, les travaux de prolongement du réseau d'égout domestique rue Brodeur et rang Beauvallon tels que démontrés aux plans et devis préparés par Consultants René Gervais inc. :

Devis : Rang Beauvallon (Route 349) et rue Brodeur

Égout sanitaire et voirie

Dossier : 955-10
Daté : Septembre 2007
Signé : 4 septembre 2007

Plan : Égout sanitaire rang Beauvallon
Conçu par : R. Gervais Ing M. Sc.A.
Dessiné par : M. Hubert Tech.
Approuvé par : R. Gervais Ing. M.Sc.A
Dossier : 955-10
Daté : Septembre 2007
Signé : 4 septembre 2007
Nombre de feuillets : 3

Le conseil municipal est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les terrains, servitudes et droits de toutes sortes qui pourraient être requis pour les fins d'exécution des travaux décrétés pour le présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000\$ pour les fins du présent règlement (Annexe A)

ARTICLE 3

Pour pourvoir au paiement du coût des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'une résidence comprise aux travaux de prolongement du réseau d'égout domestique rue Brodeur et rang Beauvallon, une compensation à un taux suffisant à l'égard de chaque immeuble imposable et où il se trouve une résidence .

Le montant de cette compensation est établi, en divisant le coût des travaux de prolongement du réseau d'égout domestique rue Brodeur et rang Beauvallon par le nombre de résidences desservies par le prolongement.

ARTICLE 4

Le conseil peut approprier au paiement du coût des travaux ou d'une partie des travaux, toute subvention qui pourrait être allouée pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement.

ARTICLE 5-

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent quatre-vingts (180) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement, à Saint-Paulin, ce cinquième jour de septembre deux mille sept.-07

Signé : _____ mairesse

Signé : _____ secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT QUATRE-VINGTS (180)

ANNEXE A

Estimation des coûts

Coûts

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Rue Brodeur : | 26 000\$ | |
| Rang Beauvallon : | <u>112 300\$</u> | 138 300\$ |
| Taxes nettes (7.95%) | | <u>10 995\$</u> |
| Sous-total | | 149 295\$ |
| Imprévus (15%) | | <u>22 395\$</u> |
| TOTAL DES TRAVAUX | | 171 690\$ |
| <i>(Lettre M. René Gervais, ing. M.Sc.A., 24 juillet 2007,)</i> | | |
| Honoraires plans et devis surveillance incluant les taxes | | 22 285\$ |
| <i>(Lettre M. René Gervais, ing. M.SC.A., 24 juillet 2007, honoraires)</i> | | |
| Autre montant pour imprévus | | <u>6 025\$</u> |
| COÛT DU PROJET | | 200 000\$ |
| | | ===== |